



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3208



RÉFÉRENCE N° 11640-3208



EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 1 de la décision de l'administrateur du 17 mai 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

1.7 Réunions de chantier

Sans objet

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2015], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Longueuil, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. NON-CONFORMITÉ DU SOFFITE (FAÇADE LATÉRALE)

Point de réclamation n° 1

1.1 Portée des travaux

Blocage du soffite latéral et amélioration de la ventilation du vide sous toit.

1.2 Conditions existantes

En liens avec une détection de non conformité du soffite de toit sur la façade latérale fait saillie, celle-ci ne respecte pas les exigences de l'article 9.10.15.5.10) du Code de construction du Québec.

- Enlever et conserver le soffite latéral droit.
- Enlever et conserver le ventilateur de type maximum sur le toit.

1.3 Correctifs

- Fournir et mettre en place des sections de feuille métallique sous le soffite de sorte à couvrir la pleine largeur le débord de toit latéral. * ***Des photos du correctif sont exigées afin de documenter l'intervention à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Longueuil.***
- Remettre en place le soffite.
- Assurer l'ouverture du pontage du toit afin de permettre le fonctionnement du ventilateur de toit.
- Installer le ventilateur de toit et en assurer l'étanchéité.

1.4 Finition

Non applicable

1.5 Services

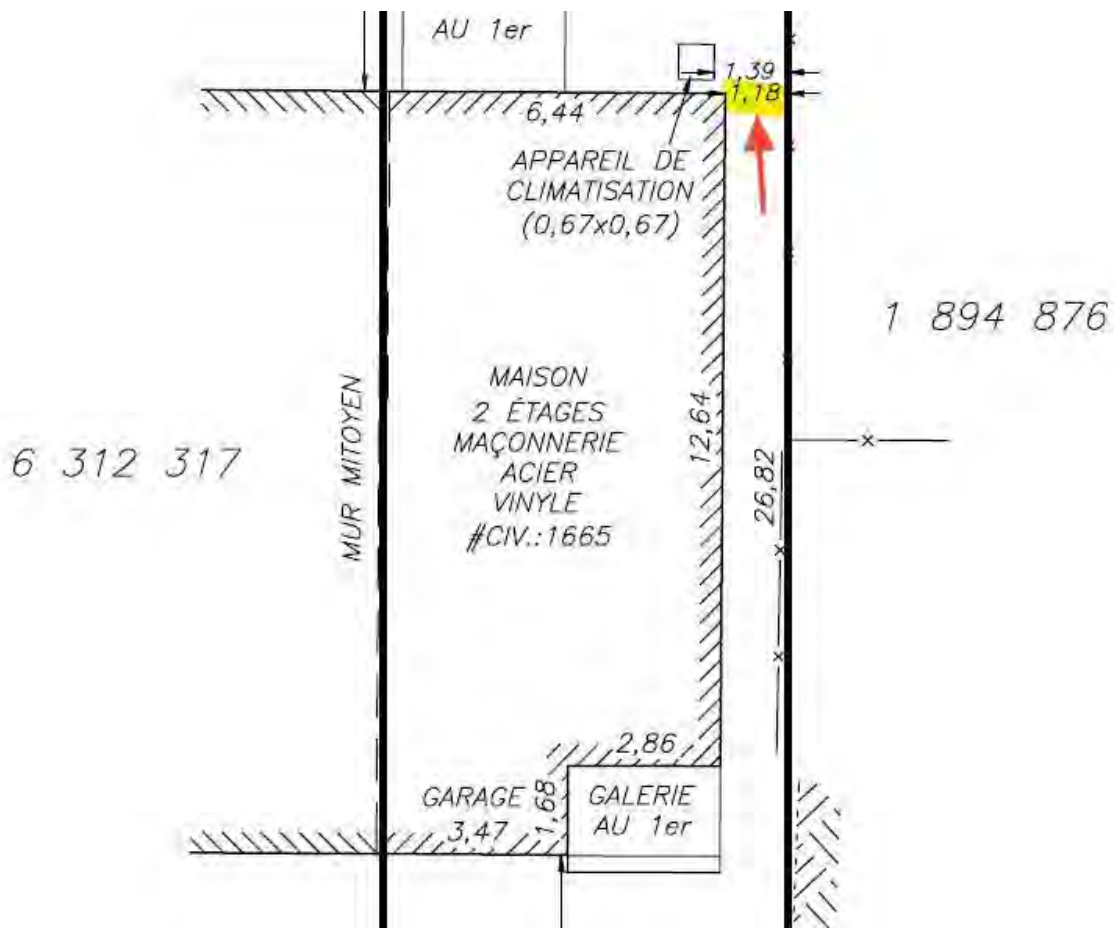
Non applicable

1.6 Photos et plans



vue latérale:





FIN DU DOCUMENT

Jean-François Labelle, T.P.

De: Vincent Quesnel
Envoyé: 12 septembre 2024 15:53
À: Jean-François Labelle, T.P.
Objet: Devis - Dossier #11640
Pièces jointes: Demande de soumissions n° 3208 (4).pdf

Salut Jean-François,

Voici le devis pour la modification du soffite.

Voici également un résumé de mes calculs pour la ventilation du vide sous toit. Je suis convaincu qu'il y aura un impact. Puisqu'on ne connaît pas le type de soffite utiliser, j'ai fait le calcul au minimum (4%) tel qu'en inspection.

Dimension du vide sous toit actuel:

931.5 pi ca

Superficies total du soffite: 88'11' x 16" = 118.5pi ca.

4% = 4.74 d'entrée d'air

$931.5/300 = 3.1$ pi ca.

$3.1/4$ (25% entrée, 25% sortie) = 0.776 pi ca.

Après les travaux:

Total superficie du soffite (avant et arrière): 63.2 pi ca.

Soffite 4% = 2.5 pi ca. entrée d'air

2.5 pi ca (entrée) + 1pi ca. (sortie, maximum 12x12)

Total 3.5

Ventilation suffisante

Salutation,



Vincent Quesnel

Chargé de projets aux travaux

514 657-2333 | 1 855 657-2333, poste 118

4101 rue Molson bureau 300 | Montréal (Québec) H1Y 3L1

/quesnel@garantiegr.com

Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce courriel?

Avis de confidentialité

Ce courriel, incluant ses pièces jointes, est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du ou de la destinataire.

Si vous n'êtes pas le destinataire visé, il est interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser.

Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.